

Le clergé a ouvert son assemblée le 5. On prétend que les membres qui la composent, doivent demander la tenue des états-généraux, & que le roi les leur accordera comme une grace d'autant plus nécessaire, qu'il faut rassembler les fonds de 1789, & s'affurer de ceux des années suivantes.

L'ouvrage du comte de Mirabeau sur les affaires de Hollande continue à faire beaucoup de bruit. C'est un imprimé de 149 pages, sans compter les notes encore plus étendues. L'on connott la véhémence du style de Mr. de Mirabeau. Il est à regretter, que cette force, poussée au-delà des égards dus aux chefs des nations, paroisse nuire quelquefois aux intérêts qu'il défend : & c'est un reproche qu'on fera sans doute à cet écrit encore plus qu'à tout autre sorti de la plume de Mr. de Mirabeau.

*Suite des remontrances du parlement de Paris, présentées le 13 Avril.*

Les motifs de l'arrêté sont donc incontestables : les voix n'ont pas été comptées; la délibération n'a pas été complete; le fait est exact. A-t-il dû conduire à la déclaration? Cette question est la seconde, qui naît de l'arrêté.

Mais, Sirè, est-il besoin d'y réfléchir pour la résoudre? On présente à vos peuples, comme l'ouvrage de votre parlement, ce qui n'est pas l'ouvrage de votre parlement. Peut-il y consentir, peut-il y prendre part? Son silence n'eût-il pas tenu lieu de consentement, & même de coopération? Que V. M. n'écoutant qu'elle-même, sa justice personnelle, sa loyauté connue daigne prononcer.

Un édit est publié portant établissement d'emprunts graduels & successifs. Au bas de cet édit imprimé, on lit ces mots.... *Registré en la cour.... pour être exécuté.... Enjoint aux substituts du procureur-général du roi d'y tenir la main... suivant l'arrê*